

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 71

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Rue barrée,

Du mardi 13 Février 2024,
Au vendredi 23 Février 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 Juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} Septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de couverture, par l'entreprise WIART & FILS, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'autoriser l'occupation du domaine public et de barrer la rue, au droit du 5 Rue du Périer.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise WIART & FILS, au droit du 5 Rue du Périer, du mardi 13 Janvier 2024 au vendredi 23 Février 2024.

Article 2 : L'entreprise WIART & FILS est autorisée à barrer la rue du Périer, du mardi 13 Janvier 2024 au vendredi 23 Février 2024.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 5 Rue du Périer, du mardi 13 Janvier 2024 au vendredi 23 Février 2024.

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise WIART & FILS, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 7 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 13 FEV. 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

13 FEV. 2024

Cet arrêté est affichable le :
Et notifié à l'intéressé le :

13 FEV. 2024